

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 février 2025

Acte administratif exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2025 - 04 : Programme pluriannuel des investissements immobiliers 2025 -2028

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le mardi 04 février 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN

M. Didier GARNIER

M. Marc GUERRINI

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Karine DORANGE

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD

M. Bertrand MASSOT

Mme Elisabeth FROMONT

M. Stéphane LEMOINE

M. Olivier HOUDY

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet

Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

028-282800366-20250204-CA_2025_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Préparé par le service 41002025

Publication : 10/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le SDACR d'Eure-et-Loir 2024-2028 (orientations 5.6.1 et 5.6.2), est préconisée la réalisation d'un plan pluriannuel d'infrastructures (PPI) en matière de construction ou de rénovation de centre d'incendie et de secours (CIS) et ce, en tenant compte :

- De l'analyse de risques, de la couverture opérationnelle et de l'état bâtementaire ;
- De la concrétisation de projets majeurs sur le département : projet Autoroute A154, développement d'installations industrielles ;
- D'opportunités foncières sur le secteur déterminé ;
- De soutien à l'investissement des collectivités et établissements publics ou d'acteurs locaux sur un projet identifié
- D'une recherche de partage des infrastructures avec des projets des collectivités territoriales dont la temporalité de construction est identique à celle du SDIS.

Dans un contexte financier tendu, où la maîtrise des dépenses publiques est une priorité, il est essentiel de structurer et d'optimiser les investissements dans le domaine immobilier du SDIS.

1) Les objectifs du programme pluriannuel d'investissement 2025-2028

Anticiper et planifier les besoins

Les infrastructures immobilières du SDIS sont soumises à des contraintes croissantes (bâtiments vieillissants, normes de sécurité et environnementales, évolutions des besoins opérationnels). Le PPI proposé identifie les priorités d'investissement tout en répartissant les crédits sur plusieurs exercices budgétaires afin de lisser la charge financière.

Optimiser les ressources financières

En hiérarchisant les projets selon des critères précis (vétusté/dangerosité bâtiment, localisation, % réponse opérationnelle), l'objectif est de concentrer les moyens sur les besoins les plus critiques, les casernes « stratégiques » ayant un potentiel de pérennisation et une forte valeur ajoutée pour le maillage territorial.

Par ailleurs, une recherche systématique de financements sera également engagée afin de diversifier les sources de financement. Cette recherche portera notamment sur l'optimisation des surfaces disponibles de toitures et de parkings disponibles pour l'implantation de cellules photovoltaïques.

Favoriser l'agilité et la souplesse

Le PPI proposé a également pour ambition d'intégrer des marges de manœuvre pour répondre à des imprévus (nouvelles contraintes réglementaires, évolutions démographiques ou territoriales).

L'utilisation de structures modulaires, démontables et évolutives pourra constituer une solution innovante pour préserver cette agilité. Seront également expérimentés des bâtiments à faible impact environnemental (matériaux durables, énergie renouvelable) générant une rentabilité à long terme : réduction des coûts de fonctionnement, conformité aux normes.

La définition de configurations types, à besoins équivalents, pourra être envisagée.

Associer les parties prenantes

Le PPI a été élaboré en concertation avec les personnels du SDIS et les élus locaux.

L'ordre de classement actuel est « technique ».

Toutefois, si une collectivité territoriale (commune ou EPCI) accepte de contribuer financièrement (subvention d'investissement pour une partie du projet, mutualisation d'un projet de construction commune/SDIS prévoyant des locaux communs...), dans ce cas, le projet pourra être avancé par rapport à l'ordre actuellement défini.

2) Le budget prévu

Ces dernières années, le budget consacré au financement du PPI immobilier est d'environ **2 000 000 €** par an.

Compte-tenu des coûts actuels de travaux, ce budget permettrait de financer des projets de construction ou de grosse rénovation/extension pour 1 500 000 € tout en conservant une enveloppe pour les opérations diverses de l'ordre de 500 000 €.

Ces hypothèses se basent sur la prospective actuelle incluant notamment la subvention exceptionnelle annuelle du conseil départemental (cf. convention SDIS-CD du 2025-2027) et les recherches de nouveaux financements.

En cas de financements insuffisants pour couvrir les besoins du PPI proposé ou de nouveaux financements permettant de porter des projets dans une temporalité plus favorable, un nouvel arbitrage sera demandé au conseil d'administration.

3) Les projets proposés pour les CIS

3.1. Projets liés à la prise en compte de la couverture des risques existants

En fonction des critères précités, la liste des **projets** 2025-2028 est la suivante :

- 1. Nogent-le-Rotrou**
Agrandissement bâtementaire et aménagements extérieurs – Cession à prévoir
- 2. Sancheville**
Construction – en attente terrain
CIS classé autonome dans le SDACR ne permettant pas l'accueil d'engins de type CCFM/CCR normés
- 3. Saint-Georges-sur-Eure**
Construction avec hypothèse d'un bâtiment mutualisé avec les services techniques de la commune
- 4. Saint-Victor-de-Buthon**
Construction*
- 5. Alluyes**
Construction*

Sur la base des éléments précités, le planning prévisionnel pourrait être le suivant.

	Montant travaux estimé (TTC)	Calendrier prévisionnel
Villemeux-sur-Eure	912 480 € TTC (APD 10/2022)	2024-2025
Jouy	1 285 200 € TTC (APD 10/2024)	2025-2026
Nogent le Rotrou	1 600 000 €	2026-2027
Sancheville	964 000 € TTC	2026-2027
St-Georges-sur- Eure	800 000 € TTC (si mutualisation VRD)	2027-2028
Saint-Victor-de-Buthon*	645 000 € TTC (en dur) 290 000 € TTC (type « Baigneaux »)	2028
Alluyes*	645 000 € TTC (en dur) 290 000 € TTC (type « Baigneaux »)	2028

3.2. Projets liés à la prise en compte de la couverture des risques à moyen terme

Après 2028, en lien avec le projet d'autoroute, trois projets ont été identifiés :

- **Allonnes**
Construction*
- **Aunay-sous-Crécy,**
Construction
- **Challet**
Construction avec hypothèse d'un bâtiment mutualisé avec les services techniques de la commune

L'implantation de plates-formes logistiques dans le secteur de Toury conduira, au cours de l'année 2025, également à étudier l'adéquation du CIS actuel dans la couverture des risques.

Ces projets seront inscrits dans le prochain PPI ou dans le cadre de l'actualisation du programme actuel, le cas échéant.

*construction de type « Baigneaux » (bâtiment structure métallique avec modulaire à l'intérieur sur dalle béton). Les 3 projets pourraient être groupés en une opération.

3.3. Projets liés aux opérations diverses

Au titre des **opérations diverses** 2025-2028 sont notamment à prévoir :

- **Bailleau-le-Pin**
Aménagement intérieur
- **Béville-le-Comte**
Aménagement intérieur si mise à disposition surface supplémentaire
- **Cloyes-sur-le-Loir**
Aménagement vestiaires
- **Magny**
Agrandissement porté par la commune, propriétaire, pour accueil d'un VIP (véhicule d'intervention polyvalent)
- **Pontgouin**
Agrandissement porté par la commune, propriétaire, pour accueil d'un FPT (fourgon pompe-tonne)

4) Les autres projets immobiliers (hors centre d'interventions et de secours)

- **Etat-major** (projet confié à la SAEDEL)
Lieu : construction sur la réserve foncière disponible à côté du CIS Chartres-Champhol
Montant estimé : 20 000 000 €
Financement : recettes liées à la revente des terrains de l'actuel état-major (rues Camille Marcille/Vincent Chevard) ; conseil départemental ; autres subventions éventuelles
- **Ateliers mutualisés SDIS-CD**
Lieu : Mainvilliers
Financement : co-financement SDIS-CD

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte les objectifs, les priorités et modalités du PPI immobilier 2025-2028.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /